

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 60 - Acquisition auprès de la SEM PariSeine d'un terrain destiné à accueillir la construction d'une pépinière-hôtel d'entreprises et des commerces dans la ZAC « Boucicaut » (15e).

Mme Anne HIDALGO et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er et 2 octobre 2007, créant la ZAC « Boucicaut » (15e) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009, autorisant la signature du traité de concession et approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Boucicaut » (15e) ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEM PariSeine signé le 7 mai 2009 et notifié le 15 juin 2009 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC « Boucicaut » (15e) annexé au traité de concession du 15 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011 autorisant la signature avec la RIVP d'un protocole préalable à la signature d'un bail emphytéotique administratif relatif à la réalisation d'une pépinière - hôtel d'entreprises et des commerces sur le lot F de la ZAC « Boucicaut » (15°) ;

Vu la saisine de France Domaine du 29 décembre 2011 ;

Vu le plan établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir le terrain de 2 577 m² constituant le lot F de la ZAC « Boucicaut » (15e) destiné à la construction de la pépinière-hôtel d'entreprises de 5 645,4 m² SHON et des commerces de 853,50 m² SHON ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 19 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition à la SEM PariSeine, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Boucicaut » (15e), d'un terrain de 2 577 m², à détacher de la parcelle cadastrée 15 ER 78, destiné à la construction d'une pépinière-hôtel d'entreprises et des commerces, au prix de 1.350 € HT /m² SHON pour la part pépinière-hôtel d'entreprises et 600 € HT/m² SHON pour la part commerces. Le prix sera indexé sur l'indice du coût de la construction de l'INSEE publié au moment de la signature de l'acte de vente, conformément à l'article 20.4 du traité de concession visé ci-dessus. Une TVA de 19,6% sur le prix de la totalité du bien sera appliquée.

Article 2 : La dépense correspondante de 8.133.390 € HT, augmentée de la TVA 19,6% et du montant résultant de l'indexation indiquée à l'article 1, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et/ou exercices ultérieurs.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes, nécessaires à cette opération.

Article 4 : La parcelle sera affectée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.